

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

BUDGET

Arrêté du 15 décembre 2012 fixant pour l'année 2013 le tarif des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 402 *bis*, 403 et 438 du code général des impôts ainsi que le tarif des contributions prévues aux articles 520 B et 520 C du code général des impôts

NOR : BUDD1242585A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 402 *bis*, 403, 438, 520 B et 520 C ;

Vu l'article L. 245-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant pour 2012 les tarifs des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 403, 438 et 520 A du code général des impôts,

Arrête :

Art. 1^{er}. – I. – Le tarif du droit de consommation mentionné au *a* de l'article 402 *bis* du code général des impôts est fixé à 45,79 €.

II. – Le tarif du droit de consommation mentionné au *b* de l'article 402 *bis* du code général des impôts est fixé à 183,15 €.

III. – Le tarif du droit de consommation mentionné au 1^o du I de l'article 403 du code général des impôts est fixé à 918,80 €.

IV. – Le tarif du droit de consommation mentionné au 2^o du I de l'article 403 du code général des impôts est fixé à 1 689,05 €.

V. – Les tarifs des droits de circulation mentionnés au 1^o, au premier alinéa du 2^o et au 3^o de l'article 438 du même code sont respectivement fixés à 9,07 €, 3,66 € et 1,29 €.

Art. 2. – Le tarif des contributions prévues aux articles 520 B et 520 C du code général des impôts est fixé à 7,31 €.

Art. 3. – Le montant de la cotisation mentionnée à l'article L. 245-9 du code de la sécurité sociale est fixé à :

542,33 € pour les boissons définies au *b* du I de l'article 401 du code général des impôts ;

45,79 € pour les autres boissons.

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Art. 5. – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 décembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des douanes et droits indirects :

*L'inspecteur des finances,
chargé de la sous-direction
des droits indirects,*

H. HAVARD